

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mai 2021

## GESTION DE LA SORTIE DE CRISE SANITAIRE - (N° 4141)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 173

présenté par  
M. Houlié

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Est puni de 5 000 euros d'amende le fait d'exiger la présentation des documents mentionnés au 4° du présent I pour l'accès à d'autres lieux, établissements ou évènements que ceux mentionnés au même 4°. Ce montant peut être porté au double en cas de récidive. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à assortir l'interdiction édictée par cet alinéa d'une sanction, à défaut de laquelle il serait dénuée de portée normative.